

N° 2022.23

Objet : Le règlement Budgétaire et Financier.

Date de Convocation Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.
Le 25 novembre 2022

Nombre de conseillers
Etaient présents :
M. Laurent RICHARD, Président,
Mme Guylène BIGOT, M. Daniel BATARD, Mme Martine DELIGEON, M. Gilles BACHELET,
M. Philippe BEAUVAIS, Mme Eliane FAVRON, M Cédric MICHEL, Mme Aurélie SCHEMEL,
Mme Sophie RANDUINEAU, M Eric HENNEGUELLE.

En exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 01

Votants : 12

Pouvoirs :

Mme Jacqueline DUPRAT à M Philippe BEAUVAIS

Absents excusés : Mme Katia CHAUVET, Mme Sophie FOURNIAU, Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Bénédicte BEYENS.

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Par délibération du 19 octobre 2022, le CCAS de Monts a choisi d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Celui-ci a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien au sein du CCAS. Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier comporte huit parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- I Les modalités d'application et de notification du règlement
- II Les règles relatives au budget
- III La gestion pluriannuelle
- IV L'exécution budgétaire et comptable
- V Les régies
- VI L'actif
- VII Le passif
- VIII L'information aux élus

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaire et des modalités internes du CCAS.

Le projet de règlement budgétaire et financier est joint en annexe.

Vu le budget du CCAS,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2023 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 24 juin 2022 pour le passage de la collectivité au référentiel M57,

Vu la délibération du 19 octobre 2022 du Conseil d'Administration approuvant l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'adopter** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération pour la durée de la mandature en cours.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT**

**Le Président,
Laurent RICHARD**

